



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-80

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DU PARKING ET DES AMÉNAGEMENTS LUDIQUES DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : - PRESENTS : 16 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Claire SELLIER

GOULT : M. Didier PERELLO

LIOUX : M. Francis FARGE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Céline CELCE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230711-2023-80-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-80

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-17, transposable aux EPCI, à savoir « si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1 relatif aux marchés publics en procédure adaptée,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – Zone de loisirs du plan d'eau à Apt »,

Vu, la délibération n°B-2022-39 du 22 septembre 2022 relative aux demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de Vaucluse concernant la requalification de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt – phase 3, dont le montant estimatif des dépenses de l'opération s'élève à 774 241 € HT,

Vu, le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement d'entreprise TRAMOY/ M PAYSAGE,

Considérant, l'absence de quorum au cours du Conseil communautaire de la CCPAL en date du 06 juillet 2023, et la nouvelle convocation en date du 07 juillet 2023,

Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence réalisé du 16 mai au 14 juin 2023 pour les travaux de réalisation du parking et des aménagements ludiques de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt, décomposés en 4 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Equipements pour terrain de jeux
- Lot 3 : Equipement sportif beach-volley
- Lot 4 : Aménagement paysager

Considérant, que les 13 offres reçues sont recevables,

Considérant, le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, proposant de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises Eiffage pour le lot 1, Appy Méditerranée pour le lot 2, RKTP pour le lot 3 et Amourdedieu Paysages pour le lot 4,

Considérant, l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 4 juillet 2023,

Le Président propose de délibérer afin d'attribuer le marché aux entreprises proposées.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer les marchés de travaux de réalisation du parking et des aménagements ludiques de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt avec les entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
1 - VRD	EIFFAGE (84300 CAVAILLON)	529 511,80 €	635 414,16 €
2 - Equipements Aire de jeux	APPY MEDITERRANEE (83210 LA FARLEDE)	36 252,72 €	43 503,26 €
3 - Equipement sportif beach-volley	RKTP (84400 APT)	47 885,00 €	57 462,00 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230711-2023-80-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

4 - Aménagement paysager	AMOURDEDIEU PAYSAGES (84240 ANSOUIS)	89 961,00 €	107 953,20 €
TOTAL		703 610,52 €	844 332,62 €

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal au titre de l'exercice 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/07/2023

